

RTA REFORME DES CSP BLOC 3 DU 15 AVRIL 2016

**REGROUPEMENT PROGRESSIF DES CSP DU BLOC 3 AU SEIN DES NOUVELLES
REGIONS ADMINISTRATIVES**

Lors de la création des centres de services partagés (CSP) du « bloc 3 » en 2011, le schéma d'implantation retenu a été celui de la maille régionale.

Le 1^{er} janvier 2016, la réforme territoriale a fait évoluer la carte des régions administratives.

Dans ce cadre, les partenaires du « bloc 3 » (secrétariat général des ministères financiers, ministères sociaux et de la culture), dont la structuration régionale est également la norme, ont mis en cohérence leur organisation administrative avec le nouveau découpage territorial.

Cette réorganisation a nécessité, dès 2016, un aménagement de la cartographie de rattachement de leurs services prescripteurs aux CSP, qui a été opéré avec le souci de limiter son impact sur l'activité des CSP existants.

Il convient à présent de procéder à la mise en cohérence complète du périmètre géographique des CSP avec celui des nouvelles régions, en tenant compte du nécessaire équilibre de la présence des services sur le territoire, comme cela a été annoncé lors du CTR du 16 février dernier.

Cette réorganisation constituera également une opportunité pour que les CSP aient un dimensionnement plus adapté à l'évolution de leur activité.

Celle-ci connaît en effet une baisse tendancielle liée à la forte montée en compétence des équipes (qui conduit à une optimisation des traitements) et à la modernisation des procédures d'exécution des dépenses (en particulier le développement de la dématérialisation). Cette baisse d'activité a par ailleurs conduit à des ajustements corrélatifs des effectifs.

La présente fiche a pour objet de présenter le changement de cartographie envisagé.

➤ **Réorganisation envisagée**

- **Objectifs**

Dans les 7 nouvelles régions métropolitaines créées par la réforme territoriale, l'objectif est de regrouper l'activité sur un seul CSP, contre 2 ou 3 aujourd'hui.

L'implantation des futurs CSP regroupés, qui ne seront pas systématiquement situés au chef-lieu de région, contribuera à l'équilibre territorial des services de l'Etat.

Elle prendra également en compte les contraintes immobilières et notamment les possibilités de re-localisation offertes par chaque direction, en articulation avec d'autres réformes de structures.

Enfin, sous réserve d'une issue positive à l'expérimentation actuellement en cours, un CSP pourra être spécialisé dans le traitement des recettes non fiscales, afin de rationaliser et professionnaliser la gestion de ces opérations complexes et à fort enjeu (Cf. fiche n°2).

Le regroupement projeté, en re-dimensionnant les CSP, permettra une amélioration de leurs conditions de fonctionnement dans un contexte, notamment, de développement des procédures liées à la dématérialisation.

Il fournira également l'occasion d'élargir les prestations offertes aux services prescripteurs (restitutions, contrôle interne) et d'accroître la qualité du service rendu.

Cette valorisation accrue des tâches du CSP renforcera également leur attractivité.

.. **Modalités de mise en œuvre**

La concentration des CSP s'effectuera de manière progressive, à compter de 2017.

- ❖ *Une première vague concernera les CSP pour lesquels l'augmentation d'activité résultant du regroupement des actes de gestion nécessite un ajustement mineur en effectif.*

Le CSP de Lyon reprendra, dès le premier janvier 2017, l'exécution des dépenses actuellement réalisée par le CSP de Clermont-Ferrand.

De manière concomitante, le CSP de Clermont-Ferrand, dont le traitement des dépenses sera transféré au CSP de Lyon, compensera cette perte d'activité en prenant en charge l'exécution des RNF du ressort des actuels CSP d'Amiens, de Lille, de Besançon, de Dijon, de Caen, de Rouen, de Lyon, de Poitiers, de Bordeaux et de Limoges.

Dans le même temps, le CSP de Caen reprendra l'activité du CSP de Rouen.

L'activité de ce dernier sera maintenue jusqu'en mars 2017, afin d'appuyer les travaux de transfert du CSP de Caen.

- ❖ *Le retour d'expérience de cette première phase sera utilement mis à profit pour réaliser une seconde vague de réorganisation, qui portera sur les CSP les plus impactés en terme d'activité et d'emplois et permettra d'achever la centralisation du traitement des RNF.*

A partir de septembre 2017, des emplois nécessaires ayant été implantés, les 5 derniers CSP « cibles » (Amiens, Besançon, Châlons-en-Champagne, Montpellier et Poitiers) prendront à leur charge le traitement des actes de gestion actuellement du ressort des CSP « sortants » de Lille, Dijon, Strasbourg, Metz, Toulouse, Bordeaux et Limoges, tandis que le CSP de Clermont-Ferrand traitera désormais les RNF de l'ensemble des CSP du « bloc 3 » (hors DNID).

Les DRDFiP qui hébergent les CSP « cibles » seront invitées à inscrire en formation à Chorus, dès le mouvement de mutation publié, en juin 2017, les agents qu'elles auront décidé d'affecter en CSP, tandis que les DRDFiP des CSP « sortants » seront invitées à maintenir dans les CSP jusqu'à fin décembre 2017, une part la plus importante possible de leurs effectifs actuels, afin de sécuriser l'exécution de la gestion de fin d'année, structurellement très chargée.

Ces évolutions seront accompagnées par l'administration centrale, qui s'appuiera sur des expériences techniques acquises à l'occasion de précédentes opérations de réorganisation similaires.